

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Maître de l'ouvrage	Office de Tourisme Pays Basque 15 Avenue Foch 64100 BAYONNE
Objet du marché	Contrat d'assurance prévoyance et de mensualisation 2027-2028 pour l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme Pays Basque
Procédure	PROCEDURE ADAPTEE passé en application de l'article L 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
Date limite de remise des offres	Vendredi 16 Octobre 2026 à 18h00

SOMMAIRE

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet du marché

2.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

2.3 – Offre de base

2.4 – Décomposition du marché

2.5 – Mode de règlement

2.6 – Modification de détail au dossier de consultation

2.7 – Personnes habilitées

2.8 – Conditions d'exécution à caractère environnemental

Article 3 – Validité des actes d'engagement

3.1 – Durée du marché

3.2 – Contenu du DCE

Article 4 – Validité du marché

4.1 – Durée du marché

4.2 - Reconduction

Article 5 – Procédure de passation de marché

5.1 – Attribution du marché

5.2 – Pièces à fournir

Article 6 – Conditions de remise des offres

6.1 – Modalité de dépôt des offres

Article 7 – Déroulement de la procédure

7.1 – Elimination des candidats

7.2 – Critères de jugement

Article 8 – Négociation

Article 9 – Renseignements complémentaires

Article 10 – Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Article 11 – Procédure de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE (EPIC)

Ordonnateur : Isabelle FORGET, directrice-ordonnatrice

15 Avenue Foch – 64 100 BAYONNE

Tél. 05.59.26.03.16

Contacts : i.forget@otpaysbasque.com ou f.landron@otpaysbasque.com

Identifiant CHORUS : 84130247400017

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne le renouvellement du marché actuel « contrat d'assurance prévoyance et de mensualisation » pour l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme Pays Basque venant à terme le 31 décembre 2026 à 24h par la voie d'une procédure de mise en concurrence adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

2.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché. Le soumissionnaire doit accepter les demandes formulées par les documents de la consultation. Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les conditions d'assurances du soumissionnaire), ou l'inversion de la hiérarchie des textes entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

2.3 – Offre de base

Chaque candidat doit présenter une proposition de base entièrement conforme au dossier de consultation. Mais il est possible de présenter des propositions supplémentaires, notamment des prestations de services complémentaires, à la condition expresse que leur nature et leur coût apparaissent distinctement en annexe de l'acte d'engagement.

2.4 – Décomposition du marché

Le marché est constitué d'un lot unique.

2.5 – Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera au trimestre échu par prélèvement bancaire ou par virement.

2.6. – Modifications de détail au dossier de consultation

L'Office de Tourisme Pays Basque se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

*Office de Tourisme Pays Basque
Règlement de la consultation*

2.7 – Personnes habilitées

La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

2-8 – Conditions d'exécution à caractère environnemental

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact environnemental de la gestion du contrat, notamment en :

- Privilégiant la dématérialisation des échanges avec le pouvoir adjudicateur et les bénéficiaires (adhésions, modifications de situation, appels de cotisations, décomptes, attestations, correspondances, etc.) ;
- Mettant à disposition un espace sécurisé permettant la consultation et la gestion des documents sous format électronique ;
- Limitant les impressions et les envois postaux aux seuls cas où ils sont nécessaires ou expressément demandés par le pouvoir adjudicateur ou les bénéficiaires, ou lorsqu'une obligation réglementaire l'impose ;
- Favorisant le recours à la signature électronique pour les documents contractuels lorsque celle-ci est juridiquement possible.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire est en mesure de présenter les dispositions mises en œuvre pour respecter ces engagements tout au long de l'exécution du marché.

Article 3 - Dossier de consultation des entreprises

3.1 – Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer de manière dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Pour toute demande d'assistance technique, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne ou le support téléphonique joignable au **01 76 64 74 03**.

3.2 – Contenu du DCE

Le dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)

Article 4 – Validité du marché

Les candidats devront maintenir leur offre jusqu'à la date d'exécution du marché, à savoir jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

4.1 – Durée du marché

A partir de l'effet de sa notification, le marché est prévu pour une durée de 2 ans et prendra effet le 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028. La date anniversaire est le 1^{er} janvier. Il peut cependant être mis fin au marché, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à la date d'anniversaire du marché sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Article 5 – Procédure de passation de marché

5.1 – Attribution du marché

Le marché sera attribué à une société d'assurances avec ou sans intermédiaire (agent ou courtier), les intermédiaires pouvant être groupés conjoints.

5.2 – Pièces à fournir

Pour participer à la consultation, chaque candidat devra fournir obligatoirement une proposition comportant les pièces énumérées ci-après :

- 1) Le DUME
- 2) Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) signé
- 3)** Les variantes éventuellement présentées
- 4) L'acte d'engagement complété et signé
- 5) La fourniture des autres documents (conditions générales, annexes...)
- 6) Une présentation du candidat et de ses références clients les plus significatives

L'Office de Tourisme Pays Basque se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation sans que les fournisseurs puissent demander une quelconque indemnité.

Article 6 – Conditions de remise des offres

6.1 – Modalité de dépôt des offres

Les offres seront déposées de manière dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> au plus tard **le vendredi 16 octobre 2026 à 18h**. La signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour toute demande d'assistance technique, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne ou le support téléphonique joignable au **01 76 64 74 03**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 7 – Déroulement de la procédure

7.1 – Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des offres, le critère d'élimination sera le suivant :

- La non-production des documents prévus à l'article 5.2 ci-dessus.

7.2 – Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues au Code de la Commande Publique.

La personne publique choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

1- Taux des cotisations	40%
2- Niveau des garanties proposés	30%
3- Moyen technique de suivi proposé	20%
4- Performance environnementale dans la gestion du contrat	10%

Article 8 – Négociation

Il est entendu que le souscripteur se réserve le droit de recourir à la négociation des offres formulées avec le ou les candidats de son choix lorsque ceci apparaît opportun pour le souscripteur. Toutefois, cette possibilité ne l'empêche pas d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements complémentaires / communications et échanges d'informations

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 9 octobre 2026 sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>

Article 10 – Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Article 11 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Pau

Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS 50543
64010 Pau Cedex

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Cf le Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.